

**Province de Québec
MRC de Charlevoix
Municipalité de Saint-Urbain**

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Urbain, tenue le lundi 11 mars 2024, à dix-neuf heures (19h00), au lieu habituel des délibérations ;

SONT PRÉSENTS : Mme Claudette Simard, mairesse
Mme Sandra Gilbert ;
Mme Lyne Tremblay ;
M. Léonard Bouchard ;
M. Gaétan Boudreault ;
Mme Denise Girard ;
M. Sylvain Girard.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous formant quorum, sous la présidence de Mme Claudette Simard, mairesse ;

ASSISTENT ÉGALEMENT À LA SÉANCE :
M. Martin Guérin, directeur général ;
Mme Mélanie Lavoie, Greffière-trésorière adjointe.

OUVERTURE

Ouverture de la séance

À 19h00, Mme Claudette Simard, mairesse, présidente de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par un mot de bienvenue.

2024-03-044

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Mme Lyne Tremblay,
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Urbain tenue le lundi 11 mars 2024 à dix-neuf heures (19h00), au lieu habituel des délibérations, soit adopté.

« ADOPTÉE »

2024-03-045

Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de Saint-Urbain, tenue le lundi 12 février 2024 à dix-neuf heures (19 h 00) au lieu habituel des délibérations

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

4521

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. Sylvain Girard,
APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil de Saint-Urbain tenue le lundi 12 février 2024 à dix-neuf heures (19h00) soit adopté.

« ADOPTÉE »

Dépôt

Dépôt du procès-verbal de correction du directeur général et greffier-trésorier

CONSIDÉRANT QU'une erreur s'était glissée dans le procès-verbal du 12 février 2024;

CONSIDÉRANT QU'un dépôt du procès-verbal de correction du directeur général et greffier-trésorier se lit comme suit;

CONSIDÉRANT CE qui suit afin de corriger l'erreur :

PROCÈS-VERBAL de correction du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 12 février 2024 et, plus particulièrement, sur un avis de motion et la résolution numéro 2024-02-041 portant sur l'adoption d'un projet de règlement.

NATURE DE LA CORRECTION

À la simple lecture du texte et des documents soumis à l'appui de la décision du conseil d'adopter cette résolution, il appert qu'une erreur s'est glissée. Le titre de l'avis de motion et la résolution numéro 2024-02-041 ne mentionne pas le bon règlement à modifier.

CORRECTION

Je soussigné, M. Martin Guérin, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Urbain, modifie, par le présent procès-verbal de correction, le procès-verbal de la séance du lundi 12 février 2024, de façon à remplacer à la résolution numéro 2024-02-041, « modifiant le règlement 375 pour mettre à jour le règlement municipal sur la stratégie d'économie de l'eau potable » par « modifiant le règlement 362 relatif à l'obligation d'installer des compteurs d'eau dans les nouvelles constructions ».

J'ai dûment modifié l'original de l'avis de motion et de la résolution numéro 2024-02-041 en conséquence.

En foi de quoi j'ai rédigé le présent procès-verbal de correction, ce 13 février 2024, dont la copie sera jointe à l'original de l'avis de motion et de la résolution 2024-02-041 et le dépôt sera fait lors de la prochaine séance du conseil de la Municipalité de Saint-Urbain.

2024-03-046

Approbation des comptes à payer du mois de février 2024 au montant de 1 171 446.52 \$ et 51 289.63 \$ en salaires

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer du mois de février 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'ils ont adressé leurs questions concernant les comptes à la direction en présence de la présente rencontre ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. Gaetan Boudreault,
APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil approuve les comptes payés et les comptes à payer de la Municipalité de Saint-Urbain pour le mois de février 2024 sur la liste des comptes annexée à l'ordre du jour pour des montants de 1 171 446.52 \$ et de 51 289.63 \$ en salaires.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné, directeur général, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité de Saint-Urbain possède les crédits nécessaires pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.

Martin Guérin
Directeur général

« ADOPTÉE »

2024-03-047

Adoption du programme d'élimination des raccordements inversés

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2024-02-024 est remplacée par celle-ci ;

CONSIDÉRANT l'engagement 37 de la Politique nationale de l'eau ;

CONSIDÉRANT QU'un raccordement inversé est un défaut de branchement ou une défectuosité à un équipement qui permet à des eaux usées sanitaires de se déverser ailleurs que dans un réseau d'égout domestique sanitaire ou unitaire ;

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité munie d'un réseau pluvial et ayant signé un protocole d'entente avec le MAMH pour un programme d'aide gouvernementale doit établir un programme d'élimination des raccordements inversés ;

4523

CONSIDÉRANT QU'un échancier se doit d'être inclus dans le programme afin qu'il soit conforme;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente signée entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Municipalité de Saint-Urbain le 26 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT le guide méthodologique pour la recherche et l'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées municipales ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. Léonard Bouchard,
APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil adopte le programme d'élimination des raccordements inversés ;

QUE le directeur des travaux publics soit la personne responsable de l'application dudit programme.

« **ADOPTÉE** »

2024-03-048

Adoption du tracé de la Route verte dans la Municipalité de Saint-Urbain

CONSIDÉRANT la réactivation du projet de prolongement de la Route verte en 2022 par Vélo Québec pour permettre la connexion du réseau cyclable entrent Beaupré et Saint-Siméon ;

CONSIDÉRANT l'implication du ministère des Transports et de la mobilité durable (MTMD), des MRC et municipalités concernées par le projet, ainsi que de plusieurs intervenants intéressés par le projet tel Vélo Charlevoix et Tourisme Charlevoix, et ce, au sein du comité régional ;

CONSIDÉRANT que le comité local pour les MRC de Charlevoix et de Charlevoix-Est a convenu d'un trajet présentant la meilleure alternative en fonction des critères de la route Verte et que pour Charlevoix, le trajet traverserait les municipalités de Petite-Rivière-Saint-François, de Baie-Saint-Paul et de Saint-Urbain ;

CONSIDÉRANT que pour poursuivre la démarche et faire le dépôt officiel pour une demande d'homologation du trajet, chaque municipalité ou ville concernée doit accepter par résolution le trajet proposé sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que pour la municipalité de Saint-Urbain, le trajet empruntera le chemin du Cap-Martin à partir de la limite de la Ville de Baie-Saint-Paul, puis rejoindra la passerelle de motoneige pour traverser la rivière du Gouffre, pour continuer sur la route 381 (rue Saint-Édouard), puis rejoindre la rue Fortin, puis la rue Saint-Jean, et par la suite la rue Saint-Anne, pour finir par le rang Saint-Jean-Baptiste, et ainsi se connecter au territoire de la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts ;

4524

CONSIDÉRANT que la majorité du tracé effectué sur les chemins de juridiction municipale requiert des aménagements minimales à court terme, et que des programmes de subventions du gouvernement sont disponibles afin d'améliorer et entretenir le réseau à moyen et long terme ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Mme Lyne Tremblay,
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil accepte le trajet proposé de la route Verte et qu'il est convenu que les modalités de gestion et d'implantation seront précisées dans un deuxième temps entre les parties concernées.

« ADOPTÉE »

2024-03-049

Résolution municipale attestant que les compensations distribuées pour l'entretien courant et préventif des routes locales ont été utilisées conformément aux objectifs du Programme d'Aide à la voirie locale – Volet Entretien des routes locales (PAVL – VERL)

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien hivernal et les interventions qui sont réalisés sur les routes susmentionnées totalisent une dépense de 105 331.94 \$;

CONSIDÉRANT QU'un vérificateur externe présentera, dans les délais signifiés, le dépôt de la reddition des comptes ;

IL EST PROPOSÉ par M. Sylvain Girard,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil municipal atteste que les compensations distribuées pour l'entretien hivernal, courant et préventif des routes locales ont été utilisées conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier.

« ADOPTÉE »

2024-03-050

Adoption du rapport d'activité 2023 du service incendie

CONSIDÉRANT QUE, chaque année, le ministère de la Sécurité publique demande de remplir un tableau des statistiques relatives à l'état d'avancement des actions à être posées par la Municipalité à l'égard des objectifs du schéma de couverture de risques en incendie de la MRC de Charlevoix ;

CONSIDÉRANT le dépôt aux membres du conseil du tableau des statistiques montrant l'état d'avancement des réalisations des objectifs reliés au schéma de couverture de risques en incendie ;

4525

CONSIDÉRANT les explications fournis par Madame Claudette Simard, mairesse, lors de la séance ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. Sylvain Girard,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil municipal adopte et entérine le rapport annuel d'activités 2023 (tableau des statistiques) démontrant l'avancement des réalisations par la Municipalité des différents objectifs établis en égard au schéma de couverture de risques en incendie de la MRC de Charlevoix.

« ADOPTÉE »

2023-03 -051

Adoption du rapport des opérations en matière de protection incendie de la MRC de Charlevoix

CONSIDÉRANT QUE, chaque année, le ministère de la Sécurité publique demande de remplir un rapport des opérations en matière de protection incendie de la MRC de Charlevoix ;

CONSIDÉRANT le dépôt aux membres du conseil du rapport des opérations et l'état d'avancement des réalisations des objectifs reliés au schéma de couverture de risques en incendie ;

CONSIDÉRANT les explications fournis par Madame Claudette Simard, mairesse, lors de la séance ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Mme Denise Girard,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil municipal adopte et entérine le rapport des opérations en matière de protection incendie de la MRC de Charlevoix.

« ADOPTÉE »

2024-03-052

Reconduction des districts électoraux

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procède à la division de son territoire en districts électoraux tous les quatre ans;

CONSIDÉRANT QUE sa division actuelle en districts électoraux respecte les articles 9, 11 et 12 ou, selon le cas 12.0.1, de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procède à une demande de reconduction de sa division avant le 15 mars de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale;

CONSIDÉRANT QUE sa demande de reconduction est accompagnée du document prévu à l'article 12.1 et que ce document indique également le nombre d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la représentation électorale transmettra à la municipalité une copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non que la municipalité remplit les conditions pour reconduire la même division;

IL EST PROPOSÉ par M. Léonard Bouchard,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil municipal de Saint-Urbain demande à la Commission de la représentation électorale de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour procéder à la reconduction de la division du territoire de la Municipalité en districts électoraux.

« ADOPTÉE »

2024-03-053

Ratifier la demande et la reconnaissance de la Municipalité de Saint-Urbain comme partie intéressée à l'enquête du coroner

CONSIDÉRANT QUE la coroner désignée pour établir les circonstances du décès de deux pompiers municipaux a offert à la Municipalité la possibilité d'obtenir le statut de personne intéressée dans le cadre de son enquête qui débutera le 15 avril 2024;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt que la Municipalité requière et obtienne ce statut de personne intéressée et qu'elle obtienne l'assistance de ses conseillers juridiques de la firme Tremblay Bois avocat pour le déroulement de cette enquête suivant ce qui est déjà prévu à la résolution 2023-06-127;

CONSIDÉRANT QUE les avocats de la Municipalité, afin de respecter le délai fixé par la coroner, ont déjà revendiqué et obtenu ce statut de personne intéressée pour la Municipalité en date du 26 février 2024 et qu'il y a lieu de ratifier cette demande d'intérêt public;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Mme Lyne Tremblay,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

Que le conseil municipal ratifie la demande qui a été formulée à la coroner Andrée Kronström afin que la Municipalité soit reconnue comme partie intéressée dans le cadre de l'enquête visant à établir les circonstances du décès des deux pompiers employés de la Municipalité à la suite de l'intervention menée le 1er mai 2023;

QUE les avocats de la Municipalité de la firme Tremblay Bois sont mandatés pour fournir toute l'assistance nécessaire à la Municipalité en regard du déroulement de cette enquête de la coroner Andrée Kronström.

« ADOPTÉE »

2024-03-054 **Préférence d'achat pour le lot 6 439 349**

CONSIDÉRANT QUE le terrain #109 soit le lot # 6 439 349 dans le boisé du séminaire - phase 3 à Saint-Jérôme, a été vendu à madame Stéfanie Grenon en 2022.

CONSIDÉRANT QUE l'acte de vente notarié a été signé 23 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE madame Grenon a vingt-quatre (24) mois pour construire un bâtiment sur la propriété;

CONSIDÉRANT QUE dans l'acte de vente une préférence de rachat est inscrite à l'article 9.17;

CONSIDÉRANT QUE les vingt-quatre (24 mois) prévus pour la construction ne sont pas encore écoulés et que le prix de rachat serait le même que le prix de vente sans les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a pas d'obligation de racheter le terrain #109;

CONSIDÉRANT QUE les projets de madame Stéfanie Grenon ont changé et que celle-ci désire revendre son terrain;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est le premier qui doit se prononcer sur la clause de préférence de rachat;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a encore des terrains à vendre dans le développement Des Sorbiers et qu'elle n'est pas intéressée d'utiliser la préférence de rachat pour ce terrain;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Mme Sandra Gilbert,
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil municipal confirme qu'il n'utilisera pas sa préférence de rachat de l'article 9.17 de l'acte de vente dans l'immédiat et qu'il ne désire pas racheter le terrain # 109, soit le lot # 6 439 349 de Madame Stéfanie Grenon situé sur le rang Saint-Jérôme.

« ADOPTÉE »

2024-03-055 **Servitude d'aqueduc à acquérir pour la propriété du 304 rue Saint-Édouard sur la propriété du 306 rue St-Édouard**

CONSIDÉRANT la description technique préparée par monsieur Nohak Sheehy, arpenteur-géomètre, le 17 novembre 2023, sous le numéro 2358 de ses minutes.

CONSIDÉRANT que tel qu'il appert de cette description technique, l'alimentation en eau potable du lot 5 720 408 du Cadastre du Québec, soit le 304 rue Saint-Édouard, propriété de

madame Diane Tremblay, se fait à partir d'un tuyau d'aqueduc enfoui sous le lot 5 720 404 du Cadastre du Québec, soit le 306 rue Saint-Édouard, propriété de monsieur Marcel Girard, le tout dans l'assiette de la « Parcelle 1 » à cette description technique, lequel tuyau va ensuite rejoindre la valve située sous l'emprise du chemin public.

CONSIDÉRANT que tel qu'il appert également de cette description technique, l'alimentation en égout sanitaire du lot 5 720 404 du Cadastre du Québec, soit le 306 rue Saint-Édouard, propriété de monsieur Marcel Girard, se fait à partir d'un tuyau enfoui sous le lot 5 720 408 du Cadastre du Québec, soit le 304 rue Saint-Édouard, propriété de madame Diane Tremblay, le tout dans l'assiette de la « Parcelle 2 » à cette description technique, lequel est la continuité du tuyau d'égout sanitaire enfoui sous le lot 5 720 407 du Cadastre du Québec (station de pompage).

CONSIDÉRANT que les propriétaires concernés ont convenu de s'accorder mutuellement les servitudes réelles et perpétuelles nécessaires pour régulariser cette situation.

CONSIDÉRANT qu'il a été décidé que la Paroisse assumerait les frais de notaire et d'arpentage relatifs à ce dossier.

CONSIDÉRANT que l'intervention de la Paroisse est donc nécessaire à l'acte de servitudes entre madame Diane Tremblay et monsieur Marcel Girard.

CONSIDÉRANT les projets d'acte soumis avant ce jour par Me Jean-François Renaud, notaire, de l'étude « Bouchard et Gagnon, notaires ».

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. Gaétan Boudreault,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents, ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes résolutions.

QUE la Paroisse de Saint-Urbain soit partie à l'acte de servitudes entre madame Diane Tremblay ou représentants et monsieur Marcel Girard ou représentants visant à régulariser l'alimentation en eau et en égout sanitaire de leurs propriétés respectives, le tout tel que montré à la description technique préparée par monsieur Nohak Sheehy, arpenteur-géomètre, le 17 novembre 2023, sous sa minute 2358.

QUE la Paroisse de Saint-Urbain assume les frais de notaire et les frais d'arpenteur relatifs à ce dossier.

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit acheminée dans les meilleurs délais à Me Jean-François Renaud, notaire, au 944, boulevard Monseigneur-De Laval, Baie-Saint-Paul, province de Québec, G3Z 2W2.

Que madame Claudette Simard, mairesse, et monsieur Martin Guérin, directeur général, soient autorisés, et ils le sont par les présentes, à signer pour et au nom de la Paroisse de Saint-Urbain l'acte de servitudes à conclure, lequel sera reçu devant Me Jean-François Renaud, notaire, ou tout autre notaire de l'étude « Bouchard et Gagnon, notaires » ainsi que tous les documents s'y rapportant.

« ADOPTÉE »

2024-03-056

Servitude d'égout à acquérir pour la propriété du 306 rue St-Édouard sur la propriété du 304 rue St-Édouard avec intervention de la Municipalité de Saint-Urbain

CONSIDÉRANT la description technique préparée par monsieur Nohak Sheehy, arpenteur-géomètre, le 17 novembre 2023, sous le numéro 2358 de ses minutes.

CONSIDÉRANT que tel qu'il appert de cette description technique, l'alimentation en eau potable du lot 5 720 408 du Cadastre du Québec, soit le 304 rue Saint-Édouard, propriété de madame Diane Tremblay, se fait à partir d'un tuyau d'aqueduc enfoui sous le lot 5 720 404 du Cadastre du Québec, soit le 306 rue Saint-Édouard, propriété de monsieur Marcel Girard, le tout dans l'assiette de la « Parcelle 1 » à cette description technique, lequel tuyau va ensuite rejoindre la valve située sous l'emprise du chemin public.

CONSIDÉRANT que tel qu'il appert également de cette description technique, l'alimentation en égout sanitaire du lot 5 720 404 du Cadastre du Québec, soit le 306 rue Saint-Édouard, propriété de monsieur Marcel Girard, se fait à partir d'un tuyau enfoui sous le lot 5 720 408 du Cadastre du Québec, soit le 304 rue Saint-Édouard, propriété de madame Diane Tremblay, le tout dans l'assiette de la « Parcelle 2 » à cette description technique, lequel est la continuité du tuyau d'égout sanitaire enfoui sous le lot 5 720 407 du Cadastre du Québec (station de pompage).

CONSIDÉRANT que les propriétaires concernés ont convenu de s'accorder mutuellement les servitudes réelles et perpétuelles nécessaires pour régulariser cette situation.

CONSIDÉRANT que l'obligation de creusage, d'entretien, de réparation et de remplacement d'un tuyau d'égout sanitaire desservant une propriété est à la charge du propriétaire concerné jusqu'au raccordement avec le réseau municipal, et ce, que ce tuyau soit enfoui chez un voisin ou non.

CONSIDÉRANT que la situation physique des lieux (possible présence de roc) ne permet pas de desservir en égout sanitaire le lot 5 720 404 du Cadastre du Québec selon la technique habituelle qui aurait permis de ne pas requérir de se brancher à même un tuyau passant en arrière des maisons d'habitation concernées, mais plutôt directement jusqu'à la rue.

CONSIDÉRANT qu'il a été décidé qu'exceptionnellement l'obligation de creusage, d'entretien, de réparation et de remplacement du tuyau d'égout sanitaire desservant le lot 5 720 404 du Cadastre du Québec et situé dans l'assiette de la « Parcelle 2 » à la description technique susmentionnée serait à la charge de la Paroisse.

CONSIDÉRANT que l'obligation de creusage, d'entretien, de réparation et de remplacement du tuyau d'égout sanitaire desservant le lot 5 720 404 du Cadastre du Québec et situé sous ce même lot sera à la charge du propriétaire concerné comme à l'habitude.

CONSIDÉRANT qu'il a été décidé que la Paroisse assumerait les frais de notaire et d'arpentage relatifs à ce dossier.

CONSIDÉRANT que l'intervention de la Paroisse est donc nécessaire à l'acte de servitudes entre madame Diane Tremblay et monsieur Marcel Girard.

CONSIDÉRANT les projets d'acte soumis avant ce jour par Me Jean-François Renaud, notaire, de l'étude « Bouchard et Gagnon, notaires ».

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Mme Lyne Tremblay,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes résolutions.

QUE la Paroisse de Saint-Urbain soit partie à l'acte de servitudes entre madame Diane Tremblay ou représentants et monsieur Marcel Girard ou représentants visant à régulariser l'alimentation en eau et en égout sanitaire de leurs propriétés respectives, le tout tel que montré à la description technique préparée par monsieur Nohak Sheehy, arpenteur-géomètre, le 17 novembre 2023, sous sa minute 2358.

QUE la Paroisse s'engage exceptionnellement à cet acte à assumer l'obligation de creusage, d'entretien, de réparation et de remplacement du tuyau d'égout sanitaire desservant le lot 5 720 404 du Cadastre du Québec et située dans l'assiette de la « Parcelle 2 » à la description technique susmentionnée, en lieu et place du propriétaire concerné.

QU'IL soit expressément précisé que cet engagement de la Paroisse ne vise que le tuyau d'égout sanitaire situé dans l'assiette de la « Parcelle 2 » à la description technique.

QUE l'immeuble dont la désignation suit, propriété de la Paroisse, soit également stipulé comme fonds dominant à l'acte de servitude à intervenir entre madame Diane Tremblay et monsieur Marcel Girard, mais seulement quant à la servitude d'égout sanitaire, en raison des engagements pris par la Paroisse, à savoir :

DÉSIGNATION

Un réseau d'égout sanitaire traversant le cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Urbain, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, propriété de la Paroisse de Saint-Urbain qui correspond à la totalité de l'immeuble qui a fait l'objet de l'établissement de la fiche immobilière numéro DOUZE B CINQ CENT QUATRE-VINGT-SEPT (Fiche immobilière numéro 12-B-587) au Registre des réseaux des services publics de la circonscription foncière de Charlevoix 2.

QUE la Paroisse de Saint-Urbain assume les frais de notaire et les frais d'arpenteur relatifs à ce dossier.

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit acheminée dans les meilleurs délais à Me Jean-François Renaud, notaire, au 944, boulevard Monseigneur-De Laval, Baie-Saint-Paul, province de Québec, G3Z 2W2.

Que madame Claudette Simard, mairesse, et monsieur Martin Guérin, directeur général, soient autorisés, et ils le sont par les présentes, à signer pour et au nom de la Paroisse de Saint-Urbain l'acte de servitudes à conclure, lequel sera reçu devant Me Jean-François Renaud, notaire, ou tout autre notaire de l'étude « Bouchard et Gagnon, notaires » ainsi que tous les documents s'y rapportant.

« ADOPTÉE »

2024-03-057

Mandat accordé à RE/MAX 1^{er} choix, pour la vente des terrains résidentiels dans le développement Des Sorbiers

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède les lots # 6 597 945,6 597 944, 6 597 943, 6 597 941, 6 597 940, 6 597 939, 6 597 938, 6 597 937, 6 597 936 qui sont situés dans le Développement Des Sorbiers sur le chemin St-Thomas et qu'elle peut conclure des ententes pour se départir, à titre onéreux, de ses biens;

CONSIDÉRANT QUE 1 lot le # 6 597 942 dans le secteur du développement Des Sorbiers est réservé, mais que l'acquisition n'est pas terminée et qu'il pourrait arriver que ce lot redevienne disponible pour la vente;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire mettre en vente les lots par l'entremise d'un courtier en immeuble et que des propositions lui ont été soumises;

CONSIÉRANT QUE la municipalité accepte les modalités des contrats de courtage pour la vente de c'est lots, en conséquence;

IL EST PROPOSÉ par M. Sylvain Girard,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

4532

QUE le conseil municipal autorise monsieur Martin Guérin, directeur général à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Urbain les contrats de courtage avec Mme Mélanie Hudon et Mme Ginette Ouellet de Re/Max pour la vente des terrains résidentiels dans le développement Des Sorbiers.

« ADOPTÉE »

2024-03-058

Adoption du règlement numéro 395 modifiant le règlement numéro 362 relatif à l'obligation d'installer des compteurs d'eau dans les nouvelles constructions

ATTENDU QUE dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) exige l'installation de compteurs d'eau dans les immeubles industriels, commerciaux et institutionnels ;

ATTENDU QUE le MAMH exige également que la Municipalité effectue un échantillonnage afin d'évaluer la consommation d'eau dans les immeubles résidentiels par le biais de l'installation de compteurs d'eau sélectionnés aléatoirement ;

ATTENDU QUE tout immeuble résidentiel construit après l'entrée en vigueur du présent règlement est assujéti aux dispositions de celui-ci ;

ATTENDU QUE le règlement 362 nécessite des modifications ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 12 février 2024 ;

ATTENDU la présentation d'un projet de règlement à la séance ordinaire tenue le 12 février 2024 ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Mme Denise Girard,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE le projet de règlement numéro 395 intitulé : « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 362 RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES COMPTEURS D'EAU DANS LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS » soit adopté ;

QUE le directeur général soit autorisé, et il l'est par les présentes, à publier selon le règlement prévu à cette fin, tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

« ADOPTÉE »

2024-03-059

Correspondances

Demandes de soutien

IL EST PROPOSÉ par M. Gaétan Boudreault,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents :

4533

QUE le conseil municipal accepte de verser 200 \$ au centre d'étude collégiale en Charlevoix pour son gala Réussite 2024 qui se tiendra le 1^{er} mai;

QUE le conseil municipal accepte de verser la somme de 50 \$ à la Marée pour le renouvellement de sa carte de membre et un don à l'organisation pour un soutien financier;

QUE ces dépenses soient prises à même le budget 2024 au poste 02-190-00-970.

« ADOPTÉE »

2024-03-060

Correspondances

Résolution d'appui à la Municipalité de Val-Alain- Retrait places subventionnées en garderie pour le CPE Allée d'étoiles

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain a créé un organisme à but non lucratif, le Centre de la petite enfance Allée d'étoiles afin de réaliser une demande de places au ministère de la Famille et cette demande s'est effectuée de concert avec le CPE L'Envol, porteur du projet;

ATTENDU QUE 29 places ont été confirmées par le ministère de la Famille en août 2021;

ATTENDU QU'en 2022, le CPE Allée d'étoiles a fusionné avec le CPE L'Envol afin de faciliter la progression du dossier et que depuis ce temps, s'en est suivi d'échanges de courriels, de rencontres, de visualisation de plans et de mises à pied du chargé de projet ainsi que d'architecte, par la directrice générale du CPE L'Envol, madame Lyne Samson;

ATTENDU QUE le 25 janvier 2024, le CPE L'Envol faisait parvenir par courriel à la Municipalité de Val-Alain les plans préliminaires du futur CPE en mentionnant qu'une rencontre virtuelle sera planifiée le 6 mars prochain;

ATTENDU QUE le 13 février 2024, la Municipalité de Val-Alain apprenait de la directrice générale du CPE L'Envol que le projet du CPE Allée d'étoiles risquait d'être abandonné;

ATTENDU QUE le 16 février 2024, le maire de Val-Alain rencontrait la députée de Lotbinière-Frontenac afin d'obtenir des explications et que cette dernière lui a annoncé l'orientation soudaine du ministère de la Famille de retirer les places obtenues en 2021 en raison d'un dépassement de coût d'ordre de plus de 800 000\$;

ATTENDU QUE sur les 29 places accordées à Val-Alain, 13 demeureront toujours dans la MRC de Lotbinière et que 16 places retourneront directement au ministère de la Famille;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain a tenu une conférence presse, le 19 février 2024, dénonçant la décision du

ministère de la Famille et voulant obtenir la ventilation des dépassements de coût. Cet événement a réuni près d'une centaine de citoyens;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain a accordé des entrevues auprès de divers médias écrits et radiophoniques afin de faire bouger les choses;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain a fait parvenir une lettre à la directrice générale du CPE L'Envol et la ministre de la Famille, madame Suzanne Roy, le 20 février 2024 afin d'obtenir des réponses précises et claires sur l'abandon du projet de la Municipalité de Val-Alain;

ATTENDU QU'il n'y a eu jusqu'à maintenant aucun retour de ces deux intervenantes;

ATTENDU QUE le maire suppléant, monsieur Mathieu Giroux, s'est entretenu avec la députée de Lotbinière Frontenac, madame Isabelle Lecours, sans toutefois permettre de fixer une rencontre avec le ministère de la Famille;

ATTENDU QU'il n'y a eu aucune discussion avec la Municipalité de Val-Alain afin de trouver une solution alternative à une construction neuve;

ATTENDU QUE la ministre de la Famille a pourtant annoncé le 15 février 2024 le développement de 1 997 nouvelles places subventionnées en services de garde éducatifs;

ATTENDU QUE ces nouvelles places sont considérées comme étant stagnantes dans le développement de certains projets de CPE et qu'elles ont été reprises au détriment des milieux qui sont souvent dévitalisés;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain désire toujours obtenir des réponses dans son dossier et considère que cette situation touche assurément d'autres communautés;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Urbain est également d'avis que l'abandon d'un tel projet représente des enjeux économiques et sociaux pour les municipalités et les villes du Québec;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. Gaétan Boudreault,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents :

Que la municipalité de Saint-Urbain appuie les démarches de la Municipalité de Val-Alain en demandant au gouvernement provincial de respecter son engagement et transmet un exemplaire de la présente résolution à la direction générale de la Municipalité de Val-Alain, à la députée de la Lotbinière-Frontenac, madame Isabelle Lecours, à la ministre de la Famille, madame Suzanne Roy, au ministre responsable de Chaudière-Appalaches, monsieur Bernard Drainville, au Premier ministre du Québec, monsieur François Legault, au chef du Parti libéral du Québec, monsieur Marc Tanguay, aux porte-parole de Québec

4535

Solidaire, monsieur Gabriel Nadeau-Dubois et madame Émilise Lessard-Therrien et au chef du Parti québécois, monsieur Paul St-Pierre Plamondon.

« ADOPTÉE »

Rapport de représentation des membres du conseil

Chacun des membres du conseil informe la population des représentations au sein des différents comités auxquels ils ont participé au cours du dernier mois.

Période de questions

Après ces interventions, Mme la mairesse déclare cette période des questions du public close. La période de questions s'est tenue de 19h32 à 19h39.

2024-03-061

Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ par M. Léonard Bouchard,
APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE l'assemblée soit levée. Il est 19h40.

« ADOPTÉE »

Mairesse

Secrétaire-trésorier

Je, Claudette Simard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.